

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023**

Séance n°2 du 15 février 2023

Délibération n°DEL2023021504

Objet : attribution de chèques
cadeaux aux agents.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 23
Nombre d'excusés : 16
Nombre d'absents : 1

Le 15 février 2023 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle Louis Léaud de Mansle le 9 février 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Jean-Luc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : Mme BERNARD Anne -Marie – M. BOUCHET Eric - M. CROIZARD Christian (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) – M. GAURON Jean-François – M. HENTRY Jimmy - GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme MANDIN Frédérique –M. PANTIER Jean-Marie - Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc - M. VIDAL Laurent.

Étaient excusés : BAUDRILLART Agnès – M. COMBAUD Renaud (pouvoir à M. Christian CROIZARD) - M. GUYON Jean-Guy - Mme LAMAZIÈRE Véronique – Mme MARCELIN Céline - M. RAINETEAU Jean - M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : Mme ASHBOLT Louisa - Mme AURICOSTE-TONKA – M. BARONI Patrick - M. COLIN Bernard - M. POINSET Cyril - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François - Mme MOREAU Carole (pouvoir de M. THOMAS Jean-Claude) – M. SEGUINAR Clauddy - M. THOMAS Hubert.

Étaient excusés : M. BASTIER Thierry – Mme BELLANGER Catherine – M. BŒUF Pascal - Mme CREMOUX Christine - M. DUPUIS José – M. FORT Jean-Paul – M. MATHIEU Xavier – M. THOMAS Jean-Claude (pouvoir à Mme MOREAU Carole) - Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

Était absent : M. POUX Pierre.

ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS

- Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles L731-1 à 5,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer pour imputer la dépense concernant l'achat des cartes cadeaux de Noël attribuées aux agents, au titre des prestations sociales.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

AR Prefecture

016-200050094-20230215-DEL2023021504-DE
Reçu le 21/02/2023

Monsieur le Président propose :

ARTICLE 1 : Le PETR attribue des cartes cadeaux de Noël aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels (CDI et CDD) et apprentis dès lors que la présence dans la collectivité est effective au 25 décembre.

ARTICLE 2 : Ces cartes cadeaux d'une valeur de 40 € par agent seront attribuées à l'occasion de Noël et seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël.

ARTICLE 3 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget au chapitre 012, dépenses du personnel.

ARTICLE 4 : les cartes cadeaux seront comptabilisées en valeurs inactives par la comptable du trésor public.

ARTICLE 5 : une régie d'avance sera constituée et portera le nom de « régie d'avance cartes cadeaux » et un régisseur sera nommé.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à 26 VOIX POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION :

- **D'APPROUVER** les conditions précitées pour l'octroi de cartes cadeaux de Noël aux agents du PETR du Pays Ruffécois ;
- **D'IMPUTER** au budget du PETR, la dépense au chapitre 012 dans les dépenses du personnel ;
- **DE CRÉER** une régie d'avance Carte Cadeaux
- **DE COMPTABILISER** les cartes cadeaux en valeurs inactives.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.